

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**  
29/01/93

**Origine :**  
DPRP

MMES et MM les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

**Réf. :**  
DPRP n° 4/93

**Plan de classement :**

26110

**Objet :**  
GESTION EN MATIERE D'AT et de MP DU RISQUE N° 7404.1 RELEVANT DU COMITE TECHNIQUE NATIONAL DES INDUSTRIES DES TRANSPORTS ET DE LA MANUTENTION

Les CRAM sont invitées à stocker les informations correspondant aux sinistres passés du risque 7404.1 dans l'ancienne appellation : "chargement, déchargement ou manutention de marchandises dans les ports maritimes (personnel permanent ou intermittent autre que les ouvriers visés sous les numéros 7404.2 et 7404.3)".

**Pièces jointes :**



**Liens :**

Com.circ DPRP 1734/92

**Date d'effet :** 1er janvier 1993

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :** Mme LEONCIA

**Téléphone :** 45.38.60.36

@

**Direction de la Prévention et des Risques Professionnels**

29/01/93 MMES et MM les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

**Origine :**  
DPRP

**N/Réf. :** JAL/ES - DPRP n° 4/93

**Objet :** Gestion en matière d'AT et de MP du risque 7404.1 relevant du Comité Technique National des Industries des Transports et de la Manutention.

Comme indiqué dans ma circulaire DPRP n° 1734/92 du 21 décembre 1992, le risque 7404.1 "chargement, déchargement ou manutention des marchandises dans les ports maritimes : personnel mensualisé" est à considérer comme un risque nouveau. Les éléments financiers correspondant aux sinistres passés n'étant plus à prendre en compte, il conviendrait de stocker les informations dans une rubrique particulière fictive "7404.9" qui permettrait de conserver l'information et de redémarrer la gestion du risque 7404.1 au 1er janvier 1993.

Le nombre de comptes employeurs concernés étant limité, chaque Caisse est invitée à procéder elle-même aux aménagements informatiques nécessaires.

Pour le Directeur  
Le Directeur de la Prévention et  
des Risques Professionnels

Jean-Luc MARIE

